

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 7 décembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Maryse BADIA; M. Gille BARBE; Mme Nicole BERTHON; Mme Chrystèle BOYER; M. Michel BUCHE; M. Tony CORNELISSEN; M. Pierrick CRONNIER; M. Sébastien DEVALLIERE; M. Yoann FIANCETTE; M. Jean-Pierre GUITARD; Mme Mady JUNISSON; Mme Marilou PADILLA-RATELADE; Mme Martine PANNETIER; M. Philippe PELAT; M. Michel PESTEIL; M. Bruno RAYNAUD; Mme Sophie RIBEIRO; M. Jean-Marc SAUVIAT; Mme Françoise TALVARD; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Jean-Marc SAUVIAT; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD; Mme Sandra DELIBIT à M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER; M. Adrien SEIXAS à Mme Marilou PADILLA-RATELADE et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro:

DL20221214-036

Matière:

4.2.1 - Fonction publique - personnels contractuels - contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet:

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2°;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi non permanent suivant, et :

Animateurs CEE	Dates	Fonctions
3 emplois à temps complet	Du 19 décembre 2022 au 23 décembre 2022	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément à la délibération du 19 février 2020 relative au Contrat d'Engagement Educatif;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze
Christophe ARFEUILLERE